

# *Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois*

Séance du 7 novembre 2024

L'an 2024 et le 7 novembre à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 30 octobre 2024.

Date de la convocation : 30 octobre 2024

Date d'affichage : 30 octobre 2024

**Délibération N° 07-11-2024 / N°181**

Etaient présents les membres en exercice : 80

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Coin, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, André Michel, Michel Petit, Hubert Morreel, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Arnaud Ricq, Sébastien Henquenet, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Olivier Gallet, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Yannick Barlet, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Jean-Louis Lebas, Jean-François Varoqui, Henri Cuvillier, Yves Lieppe, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Emmanuel Ios, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Fabienne Kwiatkowski, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 5

Membres ayant donné procuration : 11

Membres votants : 96

Absents : Patrick Roblot, Yves Petit, Lionel Cayet, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Pierre Cuvillier, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Alain Traisnel, Jean-François Haultcoeur,, Magalie Jonard, Frédéric Plaquet, Magali Urbanac, Eric Caron, Xavier Normand.

Absents suppléés : René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, François Coquart suppléé par Arnaud Darras, Edouard Hautecoeur suppléé par Céline Godart, David Duchateau suppléé par Vincent Guisse, Louis Lambert suppléé par Pierre Bourdrez.

Absent excusé : Jean-Michel Schulz

Absents ayant donné procuration : Alexandre Hulot ayant donné procuration à Jacques Nick, Florence Dambreville ayant donné procuration à Sébastien Bertout, Julien Bellengier ayant donné procuration à Harold Tétu, Geneviève Meurice ayant donné procuration Eric Poulain, Jean-Pierre Marocchini ayant donné procuration à Stéphane Locquet, Anne-Sophie Larivière ayant donné procuration Damien Bricout, Serge Leu ayant donné procuration à Henri Cuvillier, Alexandre Decry ayant donné procuration à Sébastien Henquenet, Roland Descamps ayant donné procuration à Philippe Vanderbeken, Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux.

## **Secrétaire de séance : Romuald Delattre**

### **Titre de la délibération : Action sociale**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu la délibération n° 490 du 13 septembre 2018 relative à l'action sociale,  
Vu la délibération n° 15 du 16 janvier 2020 relative à l'adhésion au CNAS,  
Vu la délibération n° 193 du 16 décembre 2021 relative à la PSC,  
Vu la délibération n° 220 du 14 décembre 2023 relative à la modification du montant des tickets restaurant,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 octobre 2024,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux,
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Considérant la nécessité de modifier la délibération n° 490,

Monsieur le Président propose :

- de modifier les points suivants :
  - d'une participation au financement des cotisations pour le volet Prévoyance (prévoyance complémentaire conventionnée) à hauteur de 7 euros brut par mois ;
  - d'une carte cadeau de 100 euros (agents titulaires et stagiaires à temps complet ou réalisant un temps/une quotité de travail supérieur ou égal à 50 % d'un temps complet de la Communauté de Communes) à l'occasion des fêtes de fin d'année, des mariages, des pacs ou des naissances ;
  - d'une carte cadeau de 100 euros à l'occasion des fêtes de fin d'année, des mariages, des pacs ou des naissances (agents contractuels de droit public et privé à temps complet ou réalisant un temps/une quotité de travail supérieur ou égal à 50 % d'un temps complet et ayant une ancienneté de plus de six mois à la date de survenance de l'événement) ;
  - de l'adhésion au CNAS après 6 mois de présence dans l'établissement ;
    - d'ajouter un point :
  - d'une carte cadeau de 50 euros à l'occasion des fêtes de fin d'année (pour les stagiaires, ... présents dans la structure à cette époque de l'année).

Suite à l'avis favorable du bureau du 30 octobre 2024, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'accepter et d'entériner les modifications proposées par Monsieur le Président,
- que les modalités définies ci-dessous prendront effet à compter du 8 novembre 2024 :
  - l'attribution de tickets restaurant (les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé) si le repas est compris dans l'horaire de travail journalier et qu'ils ne bénéficient pas d'une cantine ou d'une salle de restauration (les salariés absents (congés annuels, maladie...) ne bénéficient pas des titres-restaurant pour les jours d'absence) ;
  - une participation aux frais engagés pour une mutuelle labellisée à hauteur de 15 euros brut et par mois ;
  - une participation au financement des cotisations pour le volet Prévoyance (prévoyance complémentaire conventionnée) à hauteur de 7 euros brut par mois ;
  - une carte cadeau de 100 euros (agents titulaires et stagiaires à temps complet ou réalisant un temps/une quotité de travail supérieur ou égal à 50 % d'un temps complet de la Communauté de Communes) à l'occasion des fêtes de fin d'année, des mariages, des pacs ou des naissances ;
  - une carte cadeau de 100 euros à l'occasion des fêtes de fin d'année, des mariages, des pacs ou des naissances (agents contractuels de droit public et privé à temps complet ou réalisant un temps/une quotité de travail supérieur ou égal à 50 % d'un temps complet et ayant une ancienneté de plus de six mois à la date de survenance de l'événement) ;
  - d'une carte cadeau de 50 euros à l'occasion des fêtes de fin d'année (pour les stagiaires, ... présents dans la structure à cette époque de l'année) avec une durée minimale d'un mois de présence ;
  - la gratuité de la partie accueil des centres de loisirs sans hébergement, les repas étant facturés ;
  - la gratuité des activités sportives mises en place par la Communauté de Communes, ainsi que pour leurs conjoint et enfants,

- l'adhésion au CNAS après 6 mois de présence dans l'établissement.
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Michel Seroux



*[Handwritten signature in brown ink]*

*[Handwritten flourish in brown ink]*

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 14/11/2024 et publication ou notification du 14/11/2024



*[Handwritten signature in brown ink]*